

RÈGLEMENT DU JEU CONCOURS "NOEL CHEZ FLUNCH"

Article 1 – Organisation

FLUNCH, Société par Actions Simplifiée au capital de 13.095.100 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lille Métropole sous le numéro 320 772 510, dont le siège social est situé 4 rue de l'Espoir à LEZENNES (59260), organise en France métropolitaine (hors Corse) dans les restaurants FLUNCH participants, un jeu avec obligation d'achat intitulé : "NOEL CHEZ FLUNCH", du 1er au 31 décembre 2025 inclus.

Article 2 – Acceptation du règlement

La participation au jeu implique l'acceptation sans aucune réserve par le participant du présent règlement. Tout contrevenant à l'un ou plusieurs articles du présent règlement sera privé de la possibilité d'être tiré au sort, mais également de la dotation qu'il aura pu éventuellement gagner.

Article 3 – Participants et durée du Jeu

Ce jeu, avec obligation d'achat, organisé du 1er au 31 décembre 2025 inclus, est ouvert à toutes les personnes physiques majeures à la date de participation, résidant en France métropolitaine (hors Corse), ayant une carte de fidélité flunch active lors du passage en caisse. Sont exclus du jeu : le personnel de toute entité ayant participé directement ou indirectement à la conception, l'organisation, la réalisation et/ou la gestion du jeu et de toute personne travaillant dans les restaurants FLUNCH participants, ainsi que les membres de leur famille.

Article 4 – Conditions de participation

Pour participer au jeu, il convient de suivre les étapes suivantes :

- 1) Effectuer un achat dans l'un des restaurants FLUNCH participants entre le 1er et le 31 décembre 2025. Chaque passage en caisse équivaut à une participation.
- 2) Présenter sa carte de fidélité flunch active lors du passage en caisse, pour être automatiquement inscrit et éligible au tirage au sort qui aura lieu entre le 15 et le 30 janvier inclus et effectué par un commissaire de justice..

Les coordonnées prises en compte dans le cadre de la participation au tirage au sort et, le cas échéant, pour l'attribution du lot, sont celles renseignées lors de la création de la carte de fidélité flunch par le participant. Chaque participant est par conséquent invité à s'assurer de la validité des coordonnées communiquées par ses soins.

Ne seront pas prises en considération les participations dont les coordonnées sont incomplètes, fausses, ou erronées ou non-conformes aux dispositions du Règlement.

Article 5 – Dotations, sélection des gagnants et obtention des lots

Les lots à gagner sont :

- 5 chèques cadeau, d'une valeur unitaire indicative de 1000 euros TTC.
- 10 switch 2, d'une valeur unitaire indicative de 499,99 euros TTC.

Les 15 gagnants et 5 suppléants seront désignés par tirage au sort, réalisé entre le 15 et le 30 janvier, par commissaire de justice (SCP ROY LEMOINE GALY – 13 rue Haddock – 59650 VILLENEUVE D'ASCQ), parmi l'ensemble des participants ayant respecté les conditions du présent règlement. Le tirage désignera d'abord les gagnants des chèques cadeau, puis les gagnants des switch. Une fois tiré au sort, un participant ne pourra être désigné gagnant d'un second lot. Chaque participant ne peut donc remporter qu'un seul lot.

Les dotations seront envoyées aux gagnants dans un délai de 60 jours à compter de la date du tirage au sort. Les modalités précises d'envoi des lots seront communiquées ultérieurement aux gagnants par mail et téléphone (indiqués dans leur compte fidélité flunch).

Avant la remise des dotations, les gagnants pourront être tenus de justifier de leur identité.

Les frais de participation au jeu ne font l'objet d'aucun remboursement.

Les dotations envoyées aux gagnants qui ne sont pas récupérées dans le délai indiqué par le transporteur, ou qui sont retournées à l'expéditeur Flunch pour quelque raison que ce soit (adresse incorrecte, non-réclamation, etc.), seront considérées comme perdues et ne pourront faire l'objet d'aucune réexpédition ni d'aucun dédommagement.

Chaque lot offert ne peut donner lieu de la part du gagnant à aucune contestation d'aucune sorte, ni à son remplacement ou échange pour quelque raison que ce soit. En aucun cas, il ne sera versé la contre-valeur en espèces des dotations. Flunch se réserve la faculté de proposer une dotation de valeur équivalente ou supérieure si les circonstances l'exigeaient.

La responsabilité de Flunch ne pourra être recherchée en cas d'événements indépendants de leur volonté, notamment ceux qui priveraient totalement ou partiellement les gagnants du bénéfice de leur dotation.

Article 6 – Cas de force majeure, réserve de prolongation ou arrêt du Jeu

FLUNCH se réserve le droit d'annuler, de reporter, de prolonger, d'écourter ou de modifier partiellement ou en totalité le présent jeu si les circonstances l'y obligent sans avoir à justifier de cette décision et sans que sa responsabilité ne puisse être engagée en aucune manière de ce fait.

En cas de force majeure, FLUNCH se réserve le droit de remplacer chaque lot annoncé par un lot de valeur équivalente ou de caractéristiques proches sans que cela ne puisse entraîner aucune contestation de quelque nature que ce soit.

Article 7 – Dépôt et consultation du règlement

Le présent règlement est déposé auprès de l'étude de commissaires de justice SCP ROY LEMOINE GALY – 13 rue Haddock – 59650 VILLENEUVE D'ASCQ.

Le fait de participer à ce jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement dans son intégralité, qui a valeur de contrat. Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le présent règlement entraînera la nullité de la participation du participant.

FLUNCH se réserve le droit de poursuivre par tout moyen, notamment par voie pénale, toute tentative de détournement du présent règlement et notamment en cas de communication d'informations erronées.

Le règlement sera disponible pendant toute la durée du Jeu dans les restaurants FLUNCH et sur le site internet : www.flunch.fr

Le règlement est adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande à l'adresse suivante : pac@flunch.fr. Cette demande devra s'accompagner des coordonnées personnelles complètes du demandeur.

Article 8 – Publicité et promotion des gagnants

Par l'acceptation du présent règlement, chaque gagnant autorise expressément FLUNCH à citer, lors du tirage au sort et pour la publication des résultats, ses nom et prénom.

Chaque gagnant autorise expressément FLUNCH à reproduire, représenter, publier, diffuser tout ou partie de son image sous toute forme et par tout mode de diffusion numérique, sur tout support papier, électronique, informatique, y compris le site internet www.flunch.fr ou tout bandeau web, e-mailings et réseaux sociaux, pour un usage publicitaire.

Article 9 – Fraude

Les participants autorisent toutes vérifications concernant leur identité et domicile, et pour ce faire, FLUNCH a le droit, ce que tout participant accepte, de demander la communication d'une copie des documents attestant de ces informations.

FLUNCH pourra suspendre ou annuler la participation d'un ou plusieurs participant(s), en cas de constatation d'un comportement suspect.

Pour assurer l'égalité des chances entre tous les participants, FLUNCH se réserve le droit de ne pas attribuer la dotation aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

FLUNCH pourra annuler tout ou partie du jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit. FLUNCH se réserve le droit d'exclure du jeu et de poursuivre en justice toute personne qui aurait triché ou troublé le bon déroulement du jeu.

Article 10 – Responsabilité

FLUNCH ne pourra être tenue responsable si, pour des raisons indépendantes de sa volonté, le jeu, ses modalités et/ou la dotation devaient être partiellement ou totalement reportés, modifiés ou annulés.

De manière générale, la responsabilité de FLUNCH ne peut être recherchée concernant tous les incidents qui pourraient survenir lors du déroulement du Jeu.

Article 11 – Données personnelles

Dans le cadre de l'organisation du jeu, FLUNCH est amenée à collecter et à traiter des données à caractère personnel du participant (nom, prénom, email, adresse postale) nécessaires à la participation au tirage au sort et à l'attribution du lot.

Le traitement des données personnelles est ainsi fondé sur la base de la bonne exécution de l'obligation contractuelle de FLUNCH (attribution des lots).

En application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, modifiée, et du Règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, le Participant dispose à tout moment d'un droit d'accès et de portabilité, et, pour des motifs légitimes, des droits d'opposition, de rectification, d'oubli et de limitation des données qui le concerne. Le Participant a également la possibilité de faire part à FLUNCH du sort qu'il souhaite réserver à ses données post-mortem.

Pour exercer ces droits, le Participant doit contacter FLUNCH à l'adresse suivante contact.cnil@flunch.fr

Les informations collectées sont destinées à FLUNCH et ont pour finalités de contacter le gagnant pour lui remettre sa dotation ainsi qu'à des fins de statistiques et d'amélioration de sa connaissance client et pour les finalités décrites au sein du formulaire de consentement le cas échéant.

Les données personnelles du Participant sont conservées pendant la durée nécessaire à la réalisation des finalités.

Enfin, si le Participant y a expressément consenti, ses données personnelles peuvent être traitées afin de lui transmettre des offres personnalisées, d'opérer des traitements automatisés afin d'analyser et prédire certaines actions.

Le Participant est informé qu'il dispose du droit d'introduire une action auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés.

Pour plus d'informations sur le traitement des données personnelles opéré par FLUNCH : <https://www.flunch.fr/donnees-personnelles/>

Article 12- Médiation

Après avoir saisi par lettre recommandée avec accusé réception le service Clients ou toute personne habilitée, et à défaut de réponse satisfaisante dans un délai de 60 jours, le participant peut saisir le Médiateur du Tourisme et du Voyage, dont les coordonnées et modalités de saisie sont disponibles sur son site : www.mtv.travel.

Article 13 - Litiges

Le présent règlement est soumis à la loi française. En cas de contestation ou de réclamation, pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être transmises à FLUNCH, à l'adresse du Jeu dans un délai d'un mois maximum après la clôture du jeu. Les décisions de FLUNCH seront souveraines.